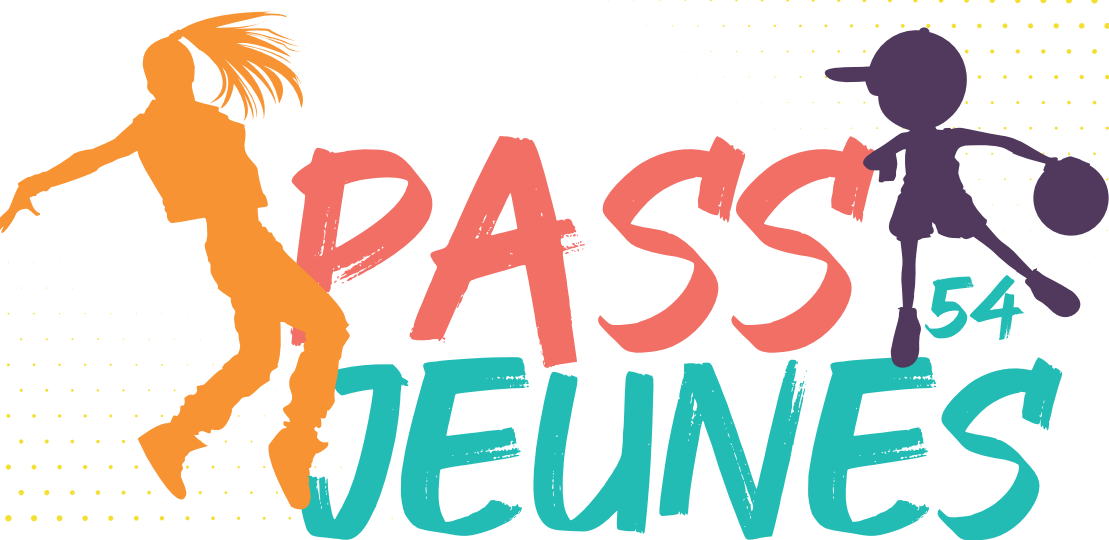


L'ACCÈS DES JEUNES DE 6 À 16 ANS AU SPORT ET À LA CULTURE



Renseignements : passjeunes54@cdos54.fr ou 07 49 20 10 65



PASS 54 JEUNES



LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE,
LA CAF DE MEURTHE-ET-MOSELLE, L'ÉTAT
ET LA MSA LORRAINE PROPOSENT
UNE AIDE FINANCIÈRE
(SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES)
AUX JEUNES DE 6 À 16 ANS
POUR LEUR INSCRIPTION
À UNE ACTIVITÉ SPORTIVE,
CULTURELLE OU DE LOISIRS.

POUR QUI ?

Les jeunes de **6 à 16 ans domiciliés en Meurthe-et-Moselle** dont les familles ont un quotient familial (QF) qui ne dépasse pas 650 €. La famille reçoit, **au mois d'août 2024**, un courrier (notification de droit) l'informant du montant de l'aide pour son ou ses enfant(s).

Pour les QF* de moins de 451 €
montant de l'aide unique : **100 €**

Pour les QF* de 451 € à 550 €
montant de l'aide unique : **70 €**

Pour les QF* de 551 € à 650 €
montant de l'aide unique : **50 €**

*QF en vigueur en juillet 2024

POUR QUOI ?

Pass Jeunes 54 est **valable pour toute activité régulière sportive, culturelle ou de loisirs** (hors centre de loisirs, séjour de vacances et stages divers) à condition qu'elle soit encadrée et se déroule hors temps scolaire, sur une durée minimale de 3 mois.

À noter : si le coût de l'inscription est inférieur au montant de l'aide, le dispositif couvre la totalité des frais d'inscription. Le montant restant n'est pas utilisable.

QUAND ?

Pass Jeunes 54 est utilisable dès réception du courrier (notification de droit). L'inscription à l'activité choisie doit être effectuée **avant le 28 février 2025**.

COMMENT ?

C'est très simple : **en remettant le courrier** (notification de droit) **lors de l'inscription à l'organisateur**, partenaire du dispositif qui prend en compte immédiatement l'aide financière mentionnée.

COMMENT SAVOIR SI L'ASSOCIATION EST PARTENAIRE ?

Les associations partenaires apposent **une affiche Pass Jeunes 54 dans leurs locaux**. S'il s'agit d'une association non partenaire, celle-ci peut demander son adhésion à Pass Jeunes 54 par le biais des contacts suivants :

passjeunes54@cdos54.fr
07 49 20 10 65

DISPOSITIF

PASS SPORT

L'État finance 50 € par enfant de 6 à 17 ans révolus et bénéficiaire de l'allocation de rentrée scolaire (20 ans pour les allocataires de l'AEH et 30 ans pour ceux de l'AAH) et par étudiant boursier pour l'inscription dans un club sportif. Si vous avez reçu un QR code par courriel ou sms (notification de droit) concernant Pass'Sport en juin 2024 (ou fin août pour les nouveaux éligibles et les étudiants) et un courrier concernant Pass Jeunes 54 en août 2024, les deux aides sont cumulables pour une même activité sportive. Elles peuvent être également utilisées séparément pour deux activités différentes. Plus d'informations : **pass.sports.gouv.fr**